

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

14 mai 2021

CONFIANCE DANS L'INSTITUTION JUDICIAIRE - (N° 4146)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 636

présenté par  
Mme Ménard

-----

**ARTICLE PREMIER**

I. – Compléter l'alinéa 6 par les mots :

« avec l'accord des parties ».

II. – En conséquence supprimer l'alinéa 7.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'objectif de cet amendement est de s'assurer du consentement de chacune des parties pour autoriser l'enregistrement sonore ou audiovisuel d'une audience qu'elle soit publique ou privée.